

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés et/ou inscrits ; périmètres de protection modifiés (PPM) ; périmètres délimités des abords (PDA) :

Cheffes :

- Église, classée le 19 avril 1974
- Château du Plessis-Bourré (à Écuillé), classé les 1^{er} juin 1931 et 21 mai 1957

Cornillé-les-Caves :

- Maison de maître de La Masselière, inscrite le 15 février 2007
- Maison de maître de La Charpenterie, inscrite le 1^{er} mars 2007

Corzé :

- Ancienne Abbaye de Chaloché, inscrite le 26 mars 1973
- Dolmen du Bois de La Pidoucière, inscrite le 12 février 1984
- Dolmen dit « La Pierre Césée » à Soucelles (Rives-du-Loir-en-Anjou), classé le 8 juillet 1910

Durtal :

- Château, classé le 22 mai 1900
- Porte Véron de l'enceinte du Château, classée le 20 juin 1950
- Manoir d'Auvers, inscrit le 10 avril 1974
- Manoir du Serrain, inscrit le 19 décembre 1985
- Château de Bosset, inscrit le 1^{er} juillet 1987
- Ancienne Chapelle du Château de Bosset, classée le 26 janvier 1989
- Château de La Motte-Grollier, inscrit le 13 août 1991

Étriché :

- Ancien Prieuré de Port-l'Abbé, classé le 16 février 1965, inscrit le 27 mai 1997

Huillé-Lézigné :

(Huillé)

- Château du Plessis-Greffier, inscrit le 23 mai 1969, PDA le 26 septembre 2019
- Château, inscrit le 7 avril 1975, PDA le 26 septembre 2019
- Église Saint-Jean-Baptiste, inscrite le 4 juillet 1980, PDA le 26 septembre 2019

Jarzé-Villages :

(Beauvau)

- **Église Saint-Martin**, inscrite le 20 septembre 1968, PDA le 26 septembre 2019

. **(Chaumont-d'Anjou)**

- **Ancienne Abbaye de Chaloché**, inscrite le 26 mars 1973

- **Château de Rouvoltz**, inscrit le 11 février 1993

- **Ensemble défensif du Château de Vaux**, inscrit le 8 décembre 1993

. **(Jarzé)**

- **Chapelle de Montplacé**, classée le 11 mai 1950

- **Église**, classée le 22 juin 1967

- **Manoir de La Roche-Thibault**, inscrit le 13 décembre 1978

- **Château**, inscrit le 14 avril 2008

. **(Lué-en-Baugeois)**

- **Croix de cimetière et Église**, inscrites le 20 septembre 1968

- **Château et Métairie de La Perraudière**, inscrits le 17 avril 1986

Marcé :

- **Église Saint-Martin-de-Tours**, inscrite le 26 octobre 1972, PDA le 26 septembre 2019

- **Manoir de La Brideraie**, inscrit le 7 décembre 1972, PDA le 26 septembre 2019

- **Manoir du Bois de l'Humeau**, inscrit le 21 mars 1979, PDA le 26 septembre 2019

- **Rempart de terre dit « Fossé des Romains »**, inscrit le 31 mars 1987

Montreuil-sur-Loir :

- **Château de Montreuil**, inscrit le 16 février 2018

- **Dolmen dit « La Pierre Césée »** à Soucelles (Rives-du-Loir-en-Anjou), classé le 8 juillet 1910

- **Menhir dit « Le Doigt de César »** à Soucelles (Rives-du-Loir-en-Anjou), classé le 23 juillet 1975

Morannes-sur-Sarthe - Daumeray :

. **(Chemiré-sur-Sarthe)**

- **Église**, inscrite le 17 juillet 1926

- **Ancien Presbytère**, inscrit le 21 décembre 1977

. **(Morannes)**

- **Manoir des Grignons**, inscrit le 20 septembre 1968

- **Église**, inscrite le 20 novembre 1972

- **Logis de l'Asnerie**, inscrit le 21 décembre 1984

- **Manoir de Gennetay**, inscrit le 1^{er} juin 1987

- **Prieuré de Juigné**, inscrit le 12 juillet 1991

- **Manoir de Chandemanche**, inscrit le 19 septembre 2005

- **Église et Presbytère** de Brissarthe (Les Hauts-d'Anjou), inscrits le 9 septembre 1965

- **Ancien Prieuré du Gravier** à Contigné (Les Hauts-d'Anjou), inscrit le 29 décembre 1977

. **(Daumeray)**

- **Chapelle Saint-Étienne-de-Doussé**, inscrite le 26 octobre 1972

- **Château de La Roche-Jacquelin**, inscrit le 21 février 1974

- **Ferme de Vaux**, inscrite le 19 novembre 1990

- **Église Saint-Germain**, inscrite le 19 septembre 2002

- **Manoir de Chandemanche**, inscrit le 19 septembre 2005

- **Ancien Prieuré Saint-Augustin**, inscrit le 30 septembre 2006

Les Rairies :

- **Tuilerie du Croc**, inscrite le 11 avril 1995, PPM le 16 janvier 2007

Seiches-sur-le-Loir :

- **Chapelle Notre-Dame-de-la-Garde**, inscrite le 30 janvier 1973

- **Dolmen de La Pierre au Loup**, classé le 2 août 1978

- **Église Saint-Aubin**, inscrite le 20 février 1987, PDA le 26 septembre 2019

- **Château du Verger**, inscrit le 12 novembre 2001

- **Château de Brignac**, inscrit le 23 mai 2014

Sermaise :

- Église Saint-Hilaire, inscrite le 25 juillet 1973, PDA le 26 septembre 2019

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine – Bâtiment M – Cité administrative – 49047 ANGERS CEDEX 01.

AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

NATURE :

Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance.

Site classé : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection des sites classés et/ou inscrits :

Cornillé-les-Caves :

. **Village et ses abords**, inscrit le 24 août 1976

Huillé-Lézigné :

. **Bourg de Huillé et ses abords**, inscrit le 20 avril 1976

. **Rive gauche du Loir**, inscrit le 19 août 1976

Morannes-sur-Sarthe - Daumeray :

. **Parc du Château des Grignons et Champ de Tête Noire**, classé le 18 avril 1967 (à Morannes)

. **Hameau de Saint-Germain**, inscrit le 10 octobre 1973 (à Daumeray)

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2.

AC 4 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER

*Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP),
aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),
sites patrimoniaux remarquables (SPR).*

Code du patrimoine : art. L. 642-1 à L. 642-8.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016.

Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens d'obtenir une autorisation spéciale en matière de permis de construire après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France, pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect extérieur compris dans le périmètre de la zone de protection.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** :

Cornillé-les-Caves :

. ZPPAUP, approuvée le 12 juin 2012

Jarzé-Villages :

. ZPPAUP de Chaumont-d'Anjou, approuvée le 22 mai 2012

. ZPPAUP de Lué-en-Baugeois, approuvée le 2 juillet 2012

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine – Bâtiment M – Cité administrative – 49047 ANGERS CEDEX 01.

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

NATURE : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée sensible, le périmètre de protection rapprochée complémentaire, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT :

- Prise d'eau dans La Sarthe « **Le Pendu** » à Morannes, arrêté inter-préfectoral (49-53-72) du 22 août 2006
- Prise d'eau dans Le Loir « **La Petite Bouchardière** » à Durtal, arrêté inter-préfectoral (49-72) du 21 octobre 2008
- Prise d'eau dans Le Loir « **La Fuye** » à Seiches-sur-le-Loir, arrêté préfectoral du 17 octobre 2006
- Captage en eau souterraine « **Pont Herbault** » à Seiches-sur-le-Loir, arrêté préfectoral du 8 juillet 2005
- Captage en eau souterraine « **Le Clos des Ferriers** » à Jarzé, arrêté préfectoral du 8 juillet 2005
- Prise d'eau dans La Sarthe « **L'Arche** » à Châteauneuf-sur-Sarthe, arrêté préfectoral du 11 octobre 2005
- Captage en eau souterraine « **Les Renardières** » à Bazouges-sur-le-Loir (72), arrêté en instance de signature.

SERVICE RESPONSABLE : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :

- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,
- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté :

- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

II - Rivières domaniales, rayées de la nomenclature des voies navigables :

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des services chargés de la police, de la gestion et de l'exploitation,
- espace libre de 1,50 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : le long des rives de :

- **La Sarthe** : Cheffes, Étriché, Morannes-sur-Sarthe - Daumeray, Tiercé

- **Le Loir** : Baracé, Corzé, Durtal, Huillé-Lézigné, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé

SERVICE RESPONSABLE : Conseil Départemental de Maine-et-Loire – Direction de l'ingénierie, du tourisme et de l'environnement – Hôtel du Département – Place Michel Debré – BP 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9.

EL 7 - ALIGNEMENT

Servitudes relatives à l'alignement des constructions par rapport à la voirie.

Loi n° 89-413 du 22 juin 1989.

Code de la voirie routière : articles L.112-1 à L.112-7.

NATURE : Plans d'alignement relatifs à la voirie départementale.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** :

- RD 68 et RD 136, les 27 février 1854 et 9 mars 1953 à Baracé
- RD 18 et RD 197 à Montigné-les-Rairies
- RD 26 et RD 29, les 11 décembre 1899 et 14 janvier 1896 à Chemiré-sur-Sarthe (commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe - Daumeray).

SERVICE RESPONSABLE : Conseil départemental - Direction de l'aménagement local - Hôtel du Département - BP 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9 ou Mairie (voirie communale).

Ces plans d'alignement étant très anciens, la collectivité est invitée à se rapprocher des services du Conseil départemental afin de savoir s'il est nécessaire ou pas de maintenir la servitude.

EL 11 - CIRCULATION ROUTIÈRE

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération.

Loi n° 89-413 du 22 juin 1989.

Code de la voirie routière : articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2.

NATURE : Interdiction d'accès aux routes.

LOCALISATION : Emprises des Autoroutes A 11 et A 85.

SERVICE RESPONSABLE : ASF – COFIROUTE – 12-14, rue Louis Blériot – 92500 RUEIL-MALMAISON.

Direction interdépartementale des Routes Ouest – Site Atalante Champeaux – L'Armorique – 10, rue Maurice Fabre – CS 63108 – 35031 RENNES CEDEX.

I 1 - HYDROCARBURES LIQUIDES

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.

Articles L.555-16, R.555-30b, R.555-30-1 et R.555-31 du Code de l'environnement.

NATURE : Servitudes d'enfouissement, d'essartage, d'élagage d'arbres et d'arbustes, de libre passage, non-aedificandi, non-plantandi. Servitudes (SUP1, SUP2, SUP3) de prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations, instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations.

LOCALISATION : (voir documents dans le sous-dossier des pièces jointes)

- Oléoduc de Défense DONGES-MELUN-METZ dont le tracé est précisé sur les plans parcelaires détenus en Mairies : Morannes-sur-Sarthe – Daumeray et Étriché ;
- Canalisations et postes de gaz énumérés ci-après :

Canalisations / Postes	DN (mm)	PMS (bar)	SUP 1 (en m)	SUP 2 (en m)	SUP 3 (en m)
Nozay – Genneteil	450	67,7	165	5	5
BRT Tiercé	50	67,7	15	5	5
BRT Tiercé	80	67,7	15	5	5
Seiches-sur-le-Loir – Sablé-sur-Sarthe	150	67,7	45	5	5
Daumeray – Durtal	80	67,7	15	5	5
BRT Durtal	100	67,7	25	5	5
BRT Seiches-sur-le-Loir Le Tronchet	50	67,7	15	5	5
BRT Seiches-sur-le-Loir Le Tronchet	80	67,7	15	5	5
Jarzé – Mazé	250	67,7	75	5	5
BRT Jarzé	50	67,7	15	5	5
BRT Jarzé	80	67,7	15	5	5
BRT Jarzé	150	67,7	45	5	5
Jarzé – Mazé	200	67,7	55	5	5
Mazé – Trélazé	250	67,7	75	5	5
BRT Cornillé-les-Caves	80	67,7	15	5	5
BRT Cornillé-les-Caves	100	67,7	25	5	5
Cornillé-les-Caves	100	4	5	5	5
Cornillé-les-Caves	150	4	8	5	5
Poste de Tiercé	/	/	35	6	6
Poste de Daumeray	/	/	35	6	6
Poste de Cornillé-les-Caves	/	/	35	6	6
Poste de Cornillé-les-Caves CI	/	/	20	5	5
Poste de Jarzé	/	/	35	6	6
Poste de Jarzé Beaulieu	/	/	35	6	6
Poste de Seiches-sur-le-Loir	/	/	80	6	6
Poste de Seiches-sur-le-Loir Le Tronchet	/	/	35	6	6
Poste de Durtal	/	/	35	6	6
Poste de Durtal ZI	/	/	35	6	6

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté ministériel du 5 mars 2014 (pour les canalisations de gaz) ; décret du 24 mai 1954 (pour l'oléoduc Donges-Metz).

SERVICE RESPONSABLE : GRT Gaz – Pôle exploitation Centre-Atlantique – Service travaux tiers et urbanisme – 10, Quai Émile Cormerais – CS 10002 – 44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX. Société française du DONGES-METZ (SFDM) - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (à qui a été confié l'exploitation du pipeline pour une durée de 25 années par décret en date du 24 février 1995, JO du 26 février 1995).

I 3 - GAZ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Articles L.555-27, R.555-30-a) et L.555-29 du Code de l'environnement.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'enfouissement, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage, non-aedificandi, non-plantandi. Obligation, pour tout propriétaire d'immeubles assujettis aux servitudes, de déclarer au Service Responsable, tous travaux exécutés à proximité des canalisations de transport de gaz, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 1965 modifié, du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application et du décret n° 2011-1241 du 1^{er} juillet 2012. Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé, par convention, à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRT Gaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT : Ouvrages désignés ci-avant (cf. documents dans le sous-dossier des pièces jointes, conformément aux plans parcellaires déposés en Mairies) : arrêtés préfectoraux du 29 août 2016.

Oléoduc de Défense DONGES-MELUN-METZ dont le tracé est précisé sur les plans parcellaires détenus en Mairie, décret du 24 mai 1954.

SERVICE RESPONSABLE : GRT Gaz – Pôle exploitation Centre-Atlantique – Service travaux tiers et urbanisme – 10, Quai Émile Cormerais – CS 10002 – 44801 SAINT-HERBLAIN CEDEX. Société française du DONGES METZ (SFDM) - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (à qui a été confié l'exploitation du pipeline pour une durée de 25 années par décret en date du 24 février 1995, JO du 26 février 1995).

En application de l'arrêté du 4 août 2006 et du décret n° 2011-1241 du 6 octobre 2011 et de son arrêté d'application du 5 février 2012, tous travaux à réaliser à proximité d'un oléoduc doivent donner lieu à l'envoi à SFDM d'une déclaration de projet de travaux par le maître d'œuvre ou d'ouvrage un mois à l'avance et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par le propriétaire ou l'entreprise intervenante 15 jours avant le début des travaux au moyen du formulaire réservé à cet effet (imprimé CEFA 14434.01 à la Société SFDM - Bureau régional d'exploitation de l'oléoduc DONGES-MELUN-METZ - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (☎ 01 60 72 49 33).

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et Lignes HTB ci-après :

- liaison **90 kV n° 1 Baugé – La Corbière** : Cornillé-les-Caves, Corzé, Sermaise
- liaison **90 kV n° 1 La Corbière – Montreuil-sur-Loir** : Corzé, Montreuil-sur-Loir
- liaison **90 kV n° 2 La Corbière – Montreuil-sur-Loir** : Montreuil-sur-Loir
- liaison **90 kV n° 1 Montreuil-sur-Loir – Sablé-sur-Sarthe** : Montreuil-sur-Loir, Morannes-sur-Sarthe – Daumeray, Tiercé
- poste de liaison **90 kV Montreuil-sur-Loir**

SERVICE RESPONSABLE : ÉNEDIS Électricité réseau - Direction territoriale Anjou - 25, Quai Félix Faure – BP 30828 - 49008 ANGERS CEDEX 01 (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Zones inondables (conformément aux dossiers en votre possession).

■ *Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Val d'Authion et de la Loire saumuroise*, approuvé le 7 mars 2019 : **Cornillé-les-Caves**.

■ *Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Loir*, approuvé le 29 novembre 2005 : **Tiercé, Baracé, Corzé, Durtal, Huillé-Lézigné, Montreuil-sur-Loir, Les Rairies, Seiches-sur-le-Loir**.

■ *Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de La Sarthe*, approuvé le 20 avril 2006 : **Étriché, Morannes-sur-Sarthe – Daumeray, Cheffes**.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Lois n° 2004-669 du 9 juillet 2004 et n° 2005-516 du 20 mai 2005.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39.

NATURE : Zone de protection autour des centres de réception.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** :

- **Station hertzienne du Pin ***, décret du 20 octobre 2010 : La Chapelle-Saint-Laud, Marcé.

- **Station hertzienne Pylône ASF-A11 **** : La Chapelle-Saint-Laud, Marcé.

- **Station hertzienne Peloton autoroutier **** : Durtal.

- **Station Tour de contrôle Angers-Marcé *****, décret du 23 janvier 2002 : Jarzé-Villages (Chaumont-d'Anjou), Marcé.

SERVICE RESPONSABLE : * Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

** Ministère de la Défense – DGGN – Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire – 33 chemin du Nid de Pie – 49000 ANGERS.

*** Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – DGAC – Service national d'ingénierie aéroportuaire – Département Ouest – CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : (source ANFR)

Centres radioélectriques :

- **Station hertzienne du Pin ***, décret du 20 octobre 2010 : La Chapelle-Saint-Laud, Marcé.
- **Station hertzienne Pylône ASF-A11 **** : La Chapelle-Saint-Laud, Marcé.
- **Station Tour de contrôle Angers-Marcé *****, décret du 23 janvier 2002 : Corzé, Marcé.
- **Station hertzienne La Gauffrie ******, décret du 28 novembre 1988 : Durtal.
- **Station hertzienne La Jarriaie ******, décret du 5 janvier 1989 : Morannes-sur-Sarthe – Daumeray (Morannes).

Liaisons hertziennes (LH), faisceaux hertziens (FH) :

- **LH La Chapelle-Saint-Laud – Écommoy (72) **** : La Chapelle-Saint-Laud, Durtal.
- **LH Angers – Durtal**, décret du 28 novembre 1988 **** : Huillé-Lézigné, Durtal, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir.
- **LH Angers – Le Mans**, décret du 19 mai 1982 **** : La Chapelle-Saint-Laud, Corzé, Durtal, Marcé, Montigné-les-Rairies, les Rairies, Seiches-sur-le-Loir.
- **LH Angers – Morannes**, décret du 5 janvier 1989 ****, Étriché, Morannes-sur-Sarthe – Daumeray (Daumeray, Morannes), Tiercé.
- **FH Champigné – Chevire-le-Rouge**, décret du 22 mai 2005 * : Baracé, La Chapelle-Saint-Laud, Huillé-Lézigné, Durtal, Étriché, Jarzé-Villages (Beauvau), Montigné-les-Rairies, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé.
- **FH La Chapelle-Saint-Laud – La Flèche (72)**, décret du 20 octobre 2010 * : La Chapelle-Saint-Laud, Durtal, Marcé, Les Rairies.
- **FH Saint-Barthélémy-d'Anjou – La Chapelle-Saint-Laud**, décret du 20 octobre 2010 * : La Chapelle-Saint-Laud, Corzé, Marcé, Seiches-sur-le-Loir.

SERVICE RESPONSABLE : * Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

** Ministère de la Défense – DGGN – Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire – 33 chemin du Nid de Pie – 49000 ANGERS.

*** Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – DGAC – Service national d'ingénierie aéroportuaire – Département Ouest – CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.

**** France-Télécom/Orange - URR Pays de la Loire – GRR/FH – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- ♦ des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- ♦ des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION :

Câbles du réseau national de liaison à grande distance (LGD)

. n° **36 Angers – Le Mans** : La Chapelle-Saint-Laud, Corzé, Durtal, Huillé-Lézigné (Lézigné), Seiches-sur-le-Loir

. n° **383 Paris - Nantes** : Durtal, Étriché, Morannes-sur-Sarthe – Daumeray (Daumeray, Morannes), Huillé-Lézigné (Huillé)

. n° **540 Angers – Le Mans** : Jarzé-Villages (Chaumont-d'Anjou, Jarzé)

Câbles du réseau régional

. n° **49-239** : Morannes-sur-Sarthe – Daumeray (Morannes)

. n° **49-219 Angers – La Flèche** : Corzé, Marcé

. n° **49-F 201 la Flèche - Angers** : Jarzé-Villages (Beauvau, Chaumont-d'Anjou), Corzé

. n° **49-224 Angers – Beaufort-en-Vallée** : Cornillé-les-Caves

SERVICE RESPONSABLE : Orange – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3 (câbles régionaux).

Orange - Unité infrastructure réseau - Département travaux régionaux - 23, rue Pierre Brossolette - 37705 SAINT-PIERRE DES CORPS CEDEX (câbles nationaux).

* ETAS – Ingénieur général de l'Armement – BP 4107 – 49041 ANGERS CEDEX.

T 1 - VOIES FERRÉES

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Loi du 15 juillet 1845 modifiée.

Décret-Loi du 30 octobre 1935, abrogé par la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989.

Code de la voirie routière : article L. 114-6.

NATURE : Servitudes d'alignement, non-aedificandi, non-plantandi, de débroussaillage, d'élagage et de libre passage.

LOCALISATION : (de part et d'autre du domaine public ferroviaire existant sur le territoire communautaire) :

. ligne n° 450 000 Le Mans – Angers : Morannes-sur-Sarthe – Daumeray (Morannes, Daumeray), Étriché, Tiercé.

SERVICE RESPONSABLE : SNCF Immobilier – Direction immobilière territoriale de l'Ouest - 15, boulevard de Stalingrad – 44000 NANTES.

T 4 - RELATIONS AÉRIENNES (Balisage)

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.

Servitude de balisage (aérodromes civils et militaires).

Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010.

Code des transports : articles L. 6372-8 à L. 6372-10.

Code de l'Aviation civile : articles R. 241-1 à R. 243-3.

NATURE : Droit d'établir à demeure : des supports et ancrages pour dispositifs de balisage et conducteurs aériens d'électricité ; des canalisations souterraines. Droit d'abattage et d'élagage d'arbres. Droit d'effectuer, sur les murs et les toitures, les travaux de signalisation appropriés.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Aérodrome d'Angers-Marcé : La Chapelle-Saint-Laud, Cornillé-les-Caves, Corzé, Jarzé-Villages (Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé, Lué-en-Baugeois), Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise ; arrêté ministériel du 20 janvier 2003.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - SNIA – Département Ouest – Zone aéroportuaire – CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX.

T 5 - RELATIONS AÉRIENNES (Dégagement)

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de dégagement.

Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010.

Code des transports : articles L. 6372-8 à L. 6372-10.

Code de l'Aviation civile : articles R. 241-1 à R. 243-3.

NATURE : Droit d'expropriation ou de suppression des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Aérodrome d'Angers-Marcé : La Chapelle-Saint-Laud, Cornillé-les-Caves, Corzé, Jarzé-Villages (Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé, Lué-en-Baugeois), Marcé, Montreuil-sur-Loir, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise ; arrêté ministériel du 20 janvier 2003.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - SNIA – Département Ouest – Zone aéroportuaire – CS 14321 - 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.

T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

NATURE : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

LOCALISATION : Applicable sur tout le territoire national.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - SNIA – Département Ouest – Zone aéroportuaire – CS 14321 - 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.

T 8 - RELATIONS AÉRIENNES **(Protection des centres radioélectriques)**

Servitudes radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 26-1.

NATURE : Droit de suppression des obstacles et des causes de perturbations des communications radioélectriques.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Aéroport de **Angers-Marcé** :

PT1 : Marcé, Jarzé-Villages ; décret du 23 janvier 2002.

PT2 : Marcé, Corzé ; décret du 15 novembre 2001.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - SNIA – Département Ouest – Zone aéroportuaire – CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX.

[Autres servitudes](#)

Repères géodésiques

L'établissement des points géodésiques fait l'objet d'une servitude de droit public. À ce titre, aucun élément constituant ces points ne peut être modifié, détérioré ou déplacé.

Sur le territoire de la collectivité sont implantées plusieurs bornes géodésiques ainsi que des repères de nivellement dont la localisation et le détail figurent sur le support numérique fourni dans le sous-dossier des pièces jointes.

La consultation des données et le repérage de ces points est disponible à l'adresse internet suivante :

www.geodesie.ign.fr

Tout éventuel déplacement d'une de ces bornes, qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet, ne pourrait s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'institut géographique national (IGN – service de géodésie et de nivellement).